

07/2020
Juillet

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
30	04/07/2020	Institutions et vie politique	Election exécutif – Election du maire	2
31	04/07/2020	Institutions et vie politique	Election exécutif – Création du nombre des adjoints au maire	4
32	04/07/2020	Institutions et vie politique	Election exécutif – Election des adjoints au maire	6

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le 04 juillet à 10 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, conseiller municipal.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, , Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Armelle FERNANDEZ, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, , Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Nelly VIDAL.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 29	Abstention :

Date de la convocation : mardi 30 juin 2020.

Date d'affichage : mardi 30 juin 2020.

Délibération n°20 x 30

Institutions et vie politique – Election exécutif – Election du maire.

Vu les articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 28 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection d'un maire par bulletin secret conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 8

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Serge DEUILHE 21 voix.

Monsieur Serge DEUILHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHE**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le 04 juillet à 10 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, , Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Armelle FERNANDEZ, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, , Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Nelly VIDAL.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 29	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 30 juin 2020.

Date d'affichage : mardi 30 juin 2020.

Délibération n°20 x 31

Institutions et vie politique – Election exécutif – Création du nombre des adjoints au maire.

Oui l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 précisant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à **30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum ;**

Considérant les résultats des élections municipales en date du 28 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de **8** postes d'adjoints,

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection,

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°20 x 31

Institutions et vie politique – Election exécutif – Création du nombre des adjoints au maire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le 04 juillet à 10 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, , Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Armelle FERNANDEZ, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, , Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Nelly VIDAL.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 29	Abstention :

Date de la convocation : mardi 30 juin 2020.

Date d'affichage : mardi 30 juin 2020.

Délibération n°20 x 32

Institutions et vie politique – Election exécutif – Election des adjoints au maire.

Monsieur le maire expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote à bulletin secret dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 x 31 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020, fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

DECIDE de procéder à l'élection des adjoints au maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT qu'après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante « **Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Céline BRUNIERA, Denis PERY, Catherine LOUIT, Jean-Luc JOUSSE, Monique D'OLIVEIRA et Christophe SOLOMIAC** ».

ANNONCE qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **29**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**...

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Majorité absolue : **15**

Ont obtenu : « *Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Céline BRUNIERA, Denis PERY, Catherine LOUIT, Jean-Luc JOUSSE, Monique D'OLIVEIRA et Christophe SOLOMIAC* ».

22 voix.

PROCLAME que, la liste. « *Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Céline BRUNIERA, Denis PERY, Catherine LOUIT, Jean-Luc JOUSSE, Monique D'OLIVEIRA et Christophe SOLOMIAC* ».

ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

- **1^{er} Adjoint au Maire : Fabrice PLANCHON,**
- **2^e Adjoint au Maire : Arlette GRANGE,**
- **3^e Adjoint au Maire : Céline BRUNIERA,**
- **4^e Adjoint au Maire : Denis PERY,**
- **5^e Adjoint au Maire : Catherine LOUIT,**
- **6^e Adjoint au Maire : Jean-Luc JOUSSE,**
- **7^e Adjoint au Maire : Monique D'OLIVEIRA,**
- **8^e Adjoint au Maire : Christophe SOLOMIAC.**

DIT que les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06/07/2020

ID : 031-213104995-20200704-04072020TER-AU



FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DEUILHE Serge	14/05/1970	Maire	21
M.	PLANCHON Fabrice	07/05/1976	Premier adjoint	22
Mme	GRANGE Arlette	28/12/1947	2 ^{ème} adjoint	22
Mme	BRUNIERA Céline	19/06/1975	3 ^{ème} adjoint	22
M.	PERY Denis	25/07/1991	4 ^{ème} adjoint	22
Mme	LOUIT Catherine	22/06/1961	5 ^{ème} adjoint	22
M.	JOUSSE Jean-Luc	20/10/1961	6 ^{ème} adjoint	22
Mme	D'OLIVEIRA Monique	14/11/1964	7 ^{ème} adjoint	22
M.	SOLOMIAC Christophe	09/04/1968	8 ^{ème} adjoint	22
M.	SUTRA Jean-François	25/02/1955	Conseiller	
M.	LABORDE Gilbert	08/10/1957	Conseiller	
M.	MICHAS Jean-Pierre	03/10/1962	Conseiller	
Mme	FERRER Caroline	01/05/1964	Conseiller	
Mme	VIDAL Nelly	18/05/1965	Conseiller	
M.	LANDES Philippe	16/10/1970	Conseiller	

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	LAYE Corinne	12/10/1971	Conseiller	
M.	BUVAT Denis	23/02/1972	Conseiller	
Mme	GAUDEZ Carole	01/06/1974	Conseiller	
Mme	GOUPIL Patricia	01/08/1975	Conseiller	
Mme	SOLATGES Chloé	06/08/1983	Conseiller	
M.	SANCHEZ Simon	27/09/1988	Conseiller	
M.	MAGNAVAL Jean-Jacques	29/10/1946	Conseiller	
Mme	DEDEBAT Nicole	19/04/1951	Conseiller	
M.	ANDRAU Thierry	26/11/1964	Conseiller	
Mme	FERNANDEZ Armelle	24/03/1968	Conseiller	
M.	REY-BETHBEDER Nicolas	06/06/1970	Conseiller	
Mme	LE PAPE Annie	12/01/1953	Conseiller	
M.	BERTRAND Thierry	26/05/1962	Conseiller	
M.	POMERY Laurent	14/06/1962	Conseiller	

Fait à SAINT-LYS, le 04 juillet 2020

*Le maire
(ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06/07/2020

ID : 031-213104995-20200704-04072020TER-AU



DÉPARTEMENT

de la Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT

de MURET

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

DE SAINT-LYS

Communes de 1 000
habitants et plusÉlection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt**, le **quatre** du mois de **juillet** à **10 heures 30 minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la **commune de SAINT-LYS**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. DEUILHE Serge	M. REY-BETHBEDER Nicolas	M. POMERY Laurent
Mme GRANGE Arlette	Mme DEDEBAT Nicole	Mme LE PAPE Annie
M. PLANCHON Fabrice	M. MAGNAVAL Jean-Jacques	M. BERTRAND Thierry
Mme BRUNIERA Céline	Mme FERNANDEZ Armelle	
M. PERY Denis	M. ANDRAU Thierry	
Mme LOUIT Catherine		
M. JOUSSE Jean-Luc		
Mme D'OLIVEIRA Monique		
M. SOLOMIAC Christophe		
Mme LAYE Corinne		
M. LANDES Philippe		
Mme GAUDEZ Carole		
M. SUTRA Jean-François		
Mme SOLATGES Chloé		
M. LABORDE Gilbert		
Mme FERRER Caroline		
M. MICHAS Jean-Pierre		
Mme GOUPIL Patricia		
M. BUVAT Denis		



Mme VIDAL Nelly		
M. SANCHEZ Simon		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL**, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Denis PERY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **29** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mesdames Céline BRUNIERA et Carole GAUDEZ**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 06/07/2020
ID : 031-213104995-20200704-04072020BIS-AU

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **29**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **8**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **21**
- f. Majorité absolue ⁴ **15**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEUILHE SERGE	21	VINGT ET UN
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Serge DEUILHE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Serge DEUILHE** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **huit** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **huit** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **huit** le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté **qu'une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE SERGE DEUILHE	22	VINGT DEUX
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Serge DEUILHE**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ⁹

5. Clôture du procès-verbal

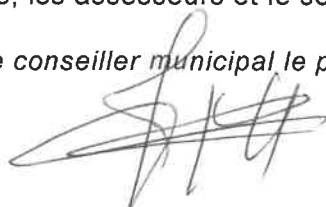
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 04 JUILLET 2020, à **11 heures 30** minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,




Les assesseurs,





⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
de la Haute-Garonne
ARRONDISSEMENT
de MURET

ectif légal du conseil municipal
29

COMMUNE :
DE SAINT-LYS

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	DEUILHÉ Serge	14/05/1970	28/06/2020	1250
Premier adjoint	M.	PLANCHON Fabrice	07/05/1976	28/06/2020	1250
2 ^{ème} adjoint	Mme	GRANGE Arlette	28/12/1947	28/06/2020	1250
3 ^{ème} adjoint	Mme	BRUNIERA Céline	19/06/1975	28/06/2020	1250
4 ^{ème} adjoint	M.	PERY Denis	25/07/1991	28/06/2020	1250
5 ^{ème} adjoint	Mme	LOUIT Catherine	22/06/1961	28/06/2020	1250
6 ^{ème} adjoint	M.	JOUSSE Jean-Luc	20/10/1961	28/06/2020	1250
7 ^{ème} adjoint	Mme	D'OLIVEIRA Monique	14/11/1964	28/06/2020	1250
8 ^{ème} adjoint	M.	SOLOMIAC Christophe	09/04/1968	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	SUTRA Jean-François	25/02/1955	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	LABORDE Gilbert	08/10/1957	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	MICHAS Jean-Pierre	03/10/1962	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	FERRER Caroline	01/05/1964	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	VIDAL Nelly	18/05/1965	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	LANDES Philippe	16/10/1970	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	LAYE Corinne	12/10/1971	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	BUVAT Denis	23/02/1972	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	GAUDEZ Carole	01/06/1974	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	GOUPIL Patricia	01/08/1975	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	SOLATGES Chloé	06/08/1983	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	SANCHEZ Simon	27/09/1988	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	MAGNAVAL Jean-Jacques	29/10/1946	28/06/2020	918
Conseiller Municipal	Mme	DEDEBAT Nicole	19/04/1951	28/06/2020	918
Conseiller Municipal	M.	ANDRAU Thierry	26/11/1964	28/06/2020	918
Conseiller Municipal	Mme	FERNANDEZ Armelle	24/03/1968	28/06/2020	918
Conseiller Municipal	M.	REY-BETHBEDER Nicolas	06/06/1970	28/06/2020	918
Conseiller Municipal	Mme	LE PAPE Annie	12/01/1953	28/06/2020	571
Conseiller Municipal	M.	BERTRAND Thierry	26/05/1962	28/06/2020	571

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

[illegible]

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Serge DEUILHE

Saint-Lys, le 04 juillet 2020

